RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3739/2020 **ATAS/227/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 mars 2021

4ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à GENÈVE demanderesse

contre

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE, sise Boulevard Saint-Georges 38, GENÈVE défenderesse

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseures

Vu la demande du 13 novembre 2020 de Madame A_____ (ci-après la demanderesse) à l'encontre de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après la CPEG) ;

Vu la réponse du 17 décembre 2020 de la CPEG ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ;

Attendu qu'à cette dernière audience la demanderesse a indiqué qu'au vu des explications données, elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le